

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 152 Subvention (3.000 euros) à l'association Chœur du Marais et Ensemble Vocal du Marais (5e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association chœur du Marais et Ensemble Vocal du Marais ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Chœur du Marais et Ensemble Vocal du Marais, 7, rue Vésale 75005 Paris, pour le fonctionnement de son chœur et la création, en 2013, des Vêpres de Monteverdi. 2013_04645, 26001.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.